



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Secrétariat général SG-DFI

**Bureau fédéral de l'égalité pour les
personnes handicapées BFEH**

Convention sur les droits des personnes handicapées

Signature et ratification par la Suisse

Lausanne, 17 septembre 2010



Sommaire

- La convention sur les droits des personnes handicapées
- Le droit à l'égalité en Suisse
- L'appréciation de la convention par la Suisse



La convention : étapes

- 13.12.2006 : Adoption par l'Assemblée générale de l'ONU
- 30.03.2007 : Ouverte à la signature
- 03.05.2008 : Entrée en vigueur après la 20e ratification
- Aujourd'hui : 146 pays signataires, 90 ratifications



Pourquoi une convention ?

- Protection des droits de l'homme : entraver l'invisibilité des personnes handicapées dans les conventions universelles des droits de l'homme
- Développement et handicap : 80% des personnes handicapées vivent dans des pays en voie de développement



Objectif de la Convention

Article 1

La présente Convention a pour objet de promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque.



Le handicap

Préambule, let. e

“Reconnaissant que la notion de handicap évolue et le handicap résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres, (...).”



Du « modèle médicale »...





... au « modèle interactif » (2)





Principes généraux de la convention

- Le respect de la **dignité** intrinsèque, de l'**autonomie** individuelle, y compris la liberté de faire ses propres choix, et de l'indépendance des personnes;
- La **non-discrimination**;
- La **participation** et l'**intégration** pleines et effectives à la société;
- Le **respect de la différence** et l'acceptation des personnes handicapées comme faisant partie de la **diversité** humaine et de l'humanité;
- L'égalité des chances;
- L'accessibilité;
- L'égalité entre les hommes et les femmes;
- Le respect du développement des capacités de l'enfant handicapé et
- Le respect du droit des enfants handicapés à préserver leur identité.



Obligations

Article 4

“Les États Parties s’engagent à garantir et à promouvoir le plein exercice de tous les droits de l’homme et de toutes les libertés fondamentales de toutes les personnes handicapées sans discrimination d’aucune sorte fondée sur le handicap.”



Position de la Suisse (1)

- En 2007, le Conseil fédéral déclara qu'il « estime souhaitable que la Suisse signe et ratifie la Convention et le Protocole facultatif. »
- Programme de la législature 2007 à 2011 : adopter le message concernant la convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.



Position de la Suisse (2)

- Pratique de la Suisse de ne pas procéder à la signature d'un instrument international tant qu'elle n'était pas sûre de pouvoir ensuite le ratifier.
- Appréciation de la portée de la Convention et les effets de sa mise en œuvre sur le système juridique suisse difficiles :
 - Portée globale de la convention
 - Interprétation et application par les organes internationales : manque de jurisprudence
 - Droit à l'égalité suisse dispersé, sectoriel et abstrait
- Exceptionnellement : divergences matérielles (ex.: protection contre des discrimination à l'embauche)



Perspectives

- Automne 2010 : décision du Conseil fédéral sur l'ouverture de la procédure de consultation.
- Début 2011 : Préparation du message au Parlement



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Secrétariat général SG-DFI

**Bureau fédéral de l'égalité pour les
personnes handicapées BFEH**

Merci de votre attention !

Bureau fédéral de l'égalité pour les
personnes handicapées BFEH
Schwanengasse 2
3003 Berne

www.edi.admin.ch/ebgb

ebgb@gs-edi.admin.ch